



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/944  
24 avril 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : RUSSE

---

Cinquantième session  
Point 20 c) de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES  
SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE :  
RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET COORDINATION  
DES EFFORTS DÉPLOYÉS POUR ÉTUDIER ET ATTÉNUER LE PLUS POSSIBLE  
LES CONSÉQUENCES DE LA CATASTROPHE DE TCHERNOBYL

Lettre datée du 23 avril 1996, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité représentant de l'État exerçant la présidence de la Communauté d'États indépendants, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration adoptée à Moscou le 12 avril 1996 par les Gouvernements de la République azerbaïdjanaise, de la République d'Arménie, de la République du Bélarus, de la Géorgie, de la République du Kazakstan, de la République kirghize, de la République de Moldova, de la Fédération de Russie, de la République du Tadjikistan et de l'Ukraine à l'occasion du dixième anniversaire de l'accident de la centrale atomique de Tchernobyl (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquantième session de l'Assemblée générale, au titre du point 20 c) de l'ordre du jour.

(Signé) S. LAVROV

ANNEXE

Déclaration des Gouvernements de la République azerbaïdjanaise, de la République d'Arménie, de la République du Bélarus, de la Géorgie, de la République du Kazakstan, de la République kirghize, de la République de Moldova, de la Fédération de Russie, de la République du Tadjikistan et de l'Ukraine à l'occasion du dixième anniversaire de l'accident de la centrale atomique de Tchernobyl, en date du 12 avril 1996

Les Gouvernements des États parties à l'Accord sur la protection sociale et sanitaire des personnes irradiées par suite de l'accident de Tchernobyl et d'autres accidents et catastrophes radiologiques ainsi que par suite d'essais nucléaires, en date du 9 septembre 1994,

Reconnaissant que l'accident de la centrale atomique de Tchernobyl revêt par ses conséquences le caractère d'une catastrophe radiologique mondiale,

Conscients de leurs responsabilités à l'égard de la population victime de cet accident et des personnes qui ont participé à l'élimination de ses conséquences,

Constatant qu'un certain nombre de problèmes liés à la catastrophe de la centrale atomique de Tchernobyl ne sont pas résolus, et désireux d'appliquer le maximum d'efforts à leur solution,

Déclarent qu'ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour réinstaller les habitants des zones qui doivent obligatoirement être évacués dans de nouveaux lieux de résidence, mettre des établissements de soins et des logements à la disposition des victimes de la catastrophe de Tchernobyl ou d'autres accidents et catastrophes radiologiques, continuer d'apporter un appui technique et financier à l'exécution de recherches scientifiques coordonnées sur les problèmes de médecine de la radioprotection, de radiologie agricole, de décontamination des territoires sinistrés, accroître la coopération avec les organisations sociales et privées et les fondations internationales et gouvernementales vouées à l'élimination des conséquences de l'accident de Tchernobyl et d'autres catastrophes radiologiques.

Les Gouvernements des États parties à l'Accord examineront la possibilité d'inscrire dans leur budget les ressources nécessaires au versement des prestations et indemnités prévues pour les catégories de citoyens susmentionnées et invitent les dirigeants d'entreprise et d'organisation, quel qu'en soit le régime de propriété, à rechercher les moyens de fournir une aide matérielle complémentaire aux victimes, notamment sous forme de cures en sanatorium, de services médicaux, de médicaments et de denrées alimentaires saines.

Les Gouvernements des États parties à l'Accord jugent utile que la société de radiotélévision intergouvernementale Mir et les autres médias des États de la Communauté rendent compte plus activement de l'exécution des programmes étatiques et interétatiques visant à éliminer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, de l'organisation des soins aux victimes et aux membres de leur famille, de l'activité des structures de direction et de gestion ainsi que des

entreprises et des organisations sociales visant à assurer la protection sociale de la catégorie de citoyens susmentionnée.

Les Gouvernements des États parties à l'Accord s'efforceront d'agir de façon concertée pour assurer la protection sanitaire et sociale des victimes de l'accident de Tchernobyl ou d'autres catastrophes radiologiques, et notamment des personnes qui ont participé à l'élimination de leurs conséquences.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE AZERBAÏDJANAISE :

(Signé) F. Kh. KOULIEV

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE :

(Signé) G. A. BAGRATYAN

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE DU BÉLARUS :

(Signé) M. N. TCHIGUIR

POUR LE GOUVERNEMENT DE  
LA GÉORGIE :

(Signé) N. M. LEKICHVILI

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE DU KAZAKSTAN :

(Signé) A. M. KAJEGUELDINE

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE KIRGHIZE :

(Signé) A. D. DJOUMAGOULOV

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA :

(Signé) A. N. SANGUELI

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA  
FÉDÉRATION DE RUSSIE :

(Signé) V. S. TCHERNOMYRDINE

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE DU TADJIKISTAN :

(Signé) Ya N. AZIMOV

POUR LE GOUVERNEMENT DE  
L'UKRAINE :

(Signé) E. K. MARTCHOUK

-----